



86

UNSA Territoriaux 86

Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne

www.unsater86.com

Date de mise en ligne : mercredi 20 février 2019



...Des préconisations qui méritent d'être mises en œuvre

L'UNSA a pris connaissance du rapport « Plus de prévention, d'efficacité, d'équité et de maîtrise des arrêts de travail – 9 constats, 20 propositions » remis ce jour au gouvernement.

L'UNSA se félicite que les auteurs de ce rapport aient eu pour volonté de présenter ce sujet de manière globale, dans une réflexion systémique en veillant à ne stigmatiser aucun des acteurs de ce dossier pouvant avoir une portée très sensible.

Par cette approche, les propositions qui ressortent de ce rapport en sont d'autant plus « crédibles » puisqu'elles concernent tous les aspects de l'arrêt maladie et de leur indemnisation.

À ce titre, l'UNSA prend acte que 13 de ses 15 propositions faites dans le cadre de sa contribution soient reprises dans le rapport.

Ainsi, l'UNSA se félicite que les rapporteurs proposent que les mesures visant à maintenir le salaire en cas d'arrêts maladie (loi de mensualisation) soient élargies :

- à plus de bénéficiaires en supprimant le critère d'un an d'ancien-neté,
- en l'ouvrant aux salariés jusqu'alors non couverts (saisonniers, etc.),
- en réduisant son déclenchement de 8 à 4 jours.

Pour l'UNSA, ces propositions permettent de réduire les inégalités entre salariés.

Cependant, l'UNSA ne peut accepter que ces nouveaux droits soient corrélés à la mise en place d'un jour de carence non pris en charge pour tous ! Dans les faits, cette mesure reviendrait à supprimer un avantage social acquis pour une majorité des salariés du privé.

Dans le même esprit, l'UNSA s'interroge sur la proposition visant à forfaitiser l'indemnité journalière. Sans mesures correctrices, cette proposition pourrait se traduire par une baisse des droits pour les chômeurs puisque ces derniers, privés d'employeur, ne bénéficient pas du maintien de salaire.

Pour l'UNSA, la volonté des rapporteurs de préconiser la mise en place de mesures fortes de prévention (primaires, secondaires comme tertiaires), de coordination entre l'ensemble des acteurs de la santé, mais également de l'entreprise vont dans le bon sens. Il en est de même concernant une possible obligation pour les

entre-pri-ses d'établir un diag-nos-tic por-tant sur la situa-tion de l'absen-téisme pour mala-die qui pour-rait alors ren-for-cer les plans d'actions de pré-ven-tion.

Toutefois l'UNSA regrette que les auteurs n'aient pas repris sa pro-po-si-tion visant à rendre obli-ga-toire la com-mis-sion santé, sécu-rité et condi-tions de tra-vail dans toutes les entre-pri-ses dis-po-sant d'un CSE.

En ce qui concerne un pos-si-ble recours au télé-tra-vail ou à l'arrêt mala-die à temps par-tiel dès le 1er arrêt de tra-vail, l'UNSA estime que ces pistes peu-vent être inté-res-san-tes notam-ment pour lutter contre la désin-ser-tion pro-fes-sion-nelle. Toutefois, elles devront faire l'objet d'un cadre rigou-reux négo-cié avec les par-te-nai-res sociaux.

La balle est désor-mais dans le camp du gou-ver-ne-ment. L'UNSA sera par-ti-cu-liè-re-ment atten-tive aux suites que le gou-ver-ne-ment entend donner à ce rap-port.